

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

**Présents : M.GLAIZOL Denis, Maire- M.COUTURIER Dominique, Adjoint- M.REGAL Philippe, Adjoint- M.DESCHAMPS Christophe- Mme CHANTIER Christiane - Mme DESBOS Monique- - M.MINODIER Florian- M. MORFIN Marc- Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie- M. GUILLOT Joël- M.MATIAS Ricardo – Mme Chantal REGAL- M. GERY Laurent , M. ROSSI Laurent**

**Absents :**

**Excusés :** Mme Véronique MONTET -

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal REGAL

### **Objet : Remboursement dégâts des eaux à la salle polyvalente.**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la société GROUPAMA qui assure la collectivité a transmis un chèque d'un montant de 575,02€ en règlement du sinistre concernant un dégât des eaux à la salle polyvalente.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à émettre le titre de recette correspondant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte le règlement transmis par GROUPAMA en règlement du sinistre de dégâts des eaux survenu à la salle polyvalente,**
- **Autorise monsieur le maire à émettre le titre de recette correspondant,**
- **le charge de toutes les démarches nécessaires.**

### **Objet : Contrat de location Copieur Ecole.**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la société C'PRO propose d'échanger le copieur mis à disposition de l'école et référencé Toshiba ES 233 par un copieur plus récent référencé ES 257 ;

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à consentir à cet échange et à signer le contrat de location et maintenance correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise monsieur le maire à faire le changement du copieur Toshiba ES 233 ,**
- **l' Autorise à signer le nouveau de contra de location et maintenance avec la Société C'PRO ,**
- **le charge de toutes les démarches nécessaires.**

### **Objet : Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'opération Lire et Faire Lire –**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche s'engage à organiser et coordonner les interventions des retraités volontaires en liaison avec les directeurs d'école et les services municipaux pour l'opération **Lire et Faire Lire**.

La Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche assure la formation des bénévoles et organise la participation aux événements autour de la lecture.

L'assurance des retraités bénévoles est prise en charge par l'association nationale LIRE ET FAIRE LIRE .  
La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est fixée à 120 €/an.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- **Autorise monsieur le maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche,**
- **Précise que la participation forfaitaire de 120€ sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2015, Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire**

### **Objet : Heures complémentaires , Filière technique, Catégorie C**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que certains agents des services techniques de la catégorie C peuvent être appelés, selon les besoins du service à effectuer des heures complémentaires pour les agents à temps non-complet, au-delà du temps de travail.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité, le Conseil Municipal , après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

¶ **Accepte le paiement des heures complémentaires pour les agents à temps non-complet, suivant les nécessités de service, au profit des cadres d'emplois de la catégorie C dans la filière technique selon l'indice détenu par l'agent et conformément au mode de calcul définis par le décret 2005-60 du 14 janvier 2002**

### **Objet : Subvention Amicale Laïque -**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que lors de sa sortie patrimoine à l'école du Vent à St Clément le 12 juin 2014 l'amicale Laïque d'Empurany a sollicité le Conseil Général de l'Ardèche pour financer le déplacement ;

Par délibération en date du 03 mars 2014 le conseil général a notifié son accord.

La subvention d'un montant de 237,60€ a été versée sur le compte de la commune d'EMPURANY monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation de reverser cette subvention l'Amicale Laïque d'EMPURANY

le Conseil Municipal , après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

¶ **Accepte le reversement de la somme de 237,60€ au profit de l'Amicale Laïque d'EMPURANY**

¶ **Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération**

### **Objet : Demande de subvention – Annule et remplace la délibération n° 2014-30 du 31 juillet 2014-**

le bureau d'Etudes DETP ( Dessin Espeil Philippe) a été mandaté afin de procéder à un recensement et à la réalisation des plans du réseau d'eau potable de la commune d'Empurany.

Monsieur le maire procède à la lecture du devis qui s'élève à la somme de 3750€ HT soit 4500 € TTC

le Conseil Municipal , après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- ¶ **Décide d'approuver le projet,**
- ¶ **de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Ardèche**
- ¶ **charge monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires**

**Objet : Tarifs location salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Le conseil municipal après en avoir délibéré arrête ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015:

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	
Assemblée Générale	<b>Gratuit</b>
Lotos- Concours de belote- Manifestations à but lucratif	<b>210 . 00€</b>
Bals	<b>247 . 00€</b>
Réunions de famille – Autres	<b>188 . 00€</b>
Mariage	<b>260 . 00€</b>
<b>ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS ETRANGERS A LA COMMUNE</b>	
Lotos- Concours de belote- Manifestation à but lucratif	<b>340 . 00€</b>
Bals	<b>457 . 00€</b>
Réunions de famille – Autres	<b>298 . 00€</b>
Mariage	<b>371 . 00€</b>
<b>CAUTION</b>	<b>305 . 00€</b>

**Il est**

**précisé que chaque association locale bénéficiera d'une location gratuite par an**

**Objet : tarifs eau et assainissement pour facturation du 01/10/2014 au 31/09/2015**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs Eau et Assainissement pour le prochain rôle :

**EAU :**

- **abonnement compteur : 62.00 €**
- **Prix du M3 d'eau : 1.42 € jusqu'à 300 m3**  
**1.26 € au delà de 300 m3**

**A ces tarifs s'ajoutent les taxes en vigueur au titre de la pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte.**

**ASSAINISSEMENT :**

- **abonnement : 19,00 €**
- **consommation : 0.54 € /m3 d'eau consommé**

**les frais de fermeture de compteur et d'ouverture seront facturés selon le tarif suivant :**

- **fermeture de compteur : 173.00€**
- Ouverture de compteur : 173.00 €**

